

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze novembre deux mille neuf, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le dix-sept novembre deux mille neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1. RUE DE VENISE ET RUE DE L'HORT : travaux réseaux pluvial et assainissement
2. Rapport annuel Communauté communes SOR et AGOUT
3. SDET : dissolution syndicats
4. SDET : convention 2009
5. EXTENSION STATION EPURATION : Entreprise chargée des travaux
6. Partenariat SYNDICAT MIXTE THORE AGOUT : Etude hydraulique

Matière 7 – Finances locales

7. ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2010 -SUBVENTIONS
8. DIVERS

Motions

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
 - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Décision n° 36 du 25 septembre 2009** : *Logiciel de gestion des cimetières*
- **Décision n° 37 du 30 septembre 2009** : *Formation continue transport de voyageurs – C, F, P, R*
- **Décision n° 38 du 30 septembre 2009** : *Démolition préfabriqué – S.T.T.L.*
- **Décision n° 39 du 7 octobre 2009** : *Transport des élèves vers CASTRES*
- **Décision n° 40 du 7 octobre 2009** : *Etude hydrogéologique et géothermique - ANTEA*
- **Décision n° 41 du 9 octobre 2009** : *Enfouissement réseau téléphonique secteur « Le Vacan »*
- **Décision n° 42 du 9 octobre 2009** : *Stade Bruno Cartier - AMEN*
- **Décision n° 43 du 27 octobre 2009** : *Stade Bruno Cartier – BOIS TECHNIQUE SAIXOL*
- **Décision n° 44 du 27 octobre 2009** : *Aménagement espace propreté – FRANS BONHOMME*
- **Décision n° 45 du 27 octobre 2009** : *Extension éclairage public - SPIE*
- **Décision n° 46 du 27 octobre 2009** : *Convention transmission données électorales INSEE*
- **Décision n° 47 du 27 octobre 2009** : *convention transmission données état civil INSEE*
- **Décision n° 48 du 27 octobre 2009** : *Relevé topographique voie contournement et rue de l'Hort*

17 novembre 2009

(suite 1)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mille neuf et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC, Maire, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mme BENAZET, Adjoints, Mmes AUDISIO, CARLIER, CHARLAS, FIORET, MALBREL, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, JIMENEZ, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO.

Absents excusés : M. ETIENNE (pouvoir à M. BLANC), Mme DURA (pouvoir à Mme BENAZET), M. BELLES (pouvoir à M. COUTANCEAU), Mme BONISCHOT (pouvoir à Mme CHARLAS), Mme ENJALBY (pouvoir à M. SORIANO), Mme DUPRÉ.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José FIORET.

1 - OBJET : RUE DE VENISE ET RUE DE L' HORT : TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de logements conventionnés à réaliser sur les parcelles communales situées entre la voie de contournement - la rue Toulouse- Lautrec et la rue de Viviers

Il convient de mettre en place un réseau séparatif eaux usées et eaux pluviales dans cette zone.

Monsieur le Maire propose de

- réaliser un réseau pluvial rue de Venise prolongée vers la rue de l'Hort
- réaliser une partie du réseau pluvial rue de l'Hort jusqu'au déversoir d'orage situé sous la rue Toulouse-Lautrec et se déversant à flanc de falaises
- De reprendre une portion du réseau eaux usées rue de l'Hort afin de raccorder des habitations au réseau séparatif existant

Le maître d'œuvre chargé de ses travaux est la société VRD CONCEPT.

Les travaux pourraient intervenir fin 2009 début 2010 et sont estimés à environ 75 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** ce programme de travaux
- **DECIDE** de lancer les consultations afin de retenir l'entreprise chargée des travaux
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général du TARN pour mener à bien ce programme de travaux
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts sur le budget principal au titre du pluvial et sur le budget assainissement au titre des travaux assainissement.

2 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

- Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 5211-39 du CGCT les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales doivent envoyer un rapport annuel d'activité à l'ensemble des communes.

17 novembre 2009

(suite 2)

Ce rapport a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le recueil des réunions des conseils de communauté 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

➤ **PREND ACTE** des informations présentées.

3 - OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE SOUAL ET CONDITIONS DE TRANSFERT AU SDET

- Vu la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie
- Vu les articles L 5211-25, L 5211-26 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations adoptées par le comité syndical du Syndicat D'Electrification du Tarn (SDET) lors de sa séance du 15 septembre 2009
- Vu la délibération du 9 octobre 2009 du syndicat d'électrification de SOUAL portant sur la dissolution de ce syndicat
- Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 21 septembre 2009 relative à la dissolution des syndicats d'électrification et à l'adhésion directe au SDET des communes membres du syndicat

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 9 octobre 2009 portant dissolution du syndicat d'électrification de SOUAL et rappelle au Conseil Municipal que les communes adhèrent directement au SDET.

IL convient d'accepter la dissolution du syndicat d'électrification de SOUAL et les conditions de transfert en pleine propriété de l'actif et du passif du syndicat au SDET, l'intégralité des excédents constatés dans la comptabilité étant affectée au financement des travaux d'électrification rurale sur le territoire des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

➤ **ACCEPTE** la dissolution du syndicat d'Electrification de SOUAL et les conditions de transfert adoptées par le comité syndical.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4 OBJET : SDET –CONVENTION 2009

- Vu la délibération n° 2008-095 du 25 septembre 2008 – convention SDET2008 : programmation pluriannuelle des travaux

Monsieur le Maire rappelle les projets d'éclairage public 2008-2011 et la programmation de travaux co-élaborée avec notre partenaire le SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU TARN (SDET)

Monsieur le Maire rappelle la planification suivante arrêtée par la conseil municipal en séance du 25 septembre 2008 :

17 novembre 2009

(suite 3)

- **PROGRAMME 2008** : dans le cadre d'une convention 2008-BIS : extension de l'éclairage public –Longuegineste et dissimulation des réseaux France Télécom
Création du poste EP VOIE DE CONTOURNEMENT – partie EST – cimetière et Extension du réseau
Déplacement du poste Eclairage Public aux « Hérissons»
- **PROGRAMME 2009** : Création 2ème poste EP voie nouvelle et extension du réseau .
Convention 2009
- **PROGRAMME 2010** : extension réseau EP voie nouvelle
- **PROGRAMME 2011** : dernière tranche EP voie nouvelle

Monsieur le Maire propose d'actualiser la programmation selon les modalités suivantes :

Suite à des retards dans la mise en place des travaux 2008, la dissimulation des réseaux à LONGUEGINESTE à été réalisé en septembre/octobre 2009.

Le SDET est actuellement en train d'étudier et de chiffrer les travaux à réaliser voie de contournement. Cette programmation pourrait être planifiée en 2010-2011-2012

Au titre de la convention 2009 il est proposé de prendre en compte les travaux suivants :

- Chemin du Mercadel bas : dépose des luminaires vétustes, fourniture et pose de 6 mats avec luminaires.
- Impasse du Mercadel bas : travaux de tranchées, fourniture et pose de 5 mats avec luminaires
- Route de VIVIERS LES MONTAGNES : reprise et mise en sécurité de l'éclairage, changement des éléments défectueux.
- Chemin entrée voirie Communauté de communes –éclairage totem : raccordement réseau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de convention 2009 VILLE/SDET :

Il s'agit de l'extension de l'éclairage public chemin du Mercadel bas, impasse du Mercadel, entrée de la communauté de communes et route de VIVIERS LES MONTAGNES.

La participation demandé à la commune par le SDET pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminuée de l'aide financière du SDET de 17 500 € (base 70 % du montant HT, plafond 25 000 € ht)

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 39 855 €HT soit 47 667 TTC suivi des travaux compris.

La participation de la commune sera donc de 30 167 TTC, arrondie à un montant supérieur

Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au SDET un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification au programme Eclairage Public 2008 -2011 tel que présenté
- **APPROUVE** les travaux 2009 et la participation financière de la ville à hauteur de 30 167 €TTC

5 Objet : EXTENSION STATION EPURATION DE GRABOULAS : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Vu l'article 8 du code des marchés publics
- Vu la délibération n° 2009 -065 en date du 23 juillet 2009 convention groupement de commandes
- Vu la délibération n° 2009-074 en date du 1^{ER} octobre 2009 portant avenant n°1 à la convention de groupement de commande SÄIX/SEMALENS

17 novembre 2009

(suite 4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme d'extension de la station d'épuration de « Graboulas ». Afin de mener à bien ce projet les communes de SAÏX et SEMALENS ont mis en place une convention de groupement de commandes.

La consultation publique des entreprises s'est déroulée du 31 Août 2009 au 5 octobre 2009.

L a commission d'appel d'offres du groupement de commande réunie le 23 octobre 2009 a décidé de retenir l'offre la mieux disante présentée par l'entreprise **EAU PURE** - Agence OUEST 19 avenue des Mondaults , Zone d'activité 33 270 FLOIRAC (sous traitant déclaré Entreprise MALET domiciliée à ALBI 81000)

Pour un montant total de travaux de **647 847.44 € HT soit 774 825.53 € TTC** comprenant une offre de base d'un montant de 611 547.44 € HT et des tranches conditionnelles :

Tranche conditionnelle 1 : bête et stockage de boues : 18 300 € HT

Tranche conditionnelle 2 : Deux préleveurs échantillonneurs réfrigérés 18 000 € HT

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 647 847.44 €HT soit 774 825.53 € TTC

Afin de permettre le financement de ce projet, il serait souhaitable de solliciter le concours financier du Conseil Général du TARN et l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE sur la base de prix de ce marché de travaux, à ce montant « travaux » s'ajoutent les missions complémentaires suivantes : études et levés du géomètres, études géotechniques, frais de publicité, mission de coordination sécurité, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'alimentation électriques, essais préalables à la réception, et tous frais inhérents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELEBERE, A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** les actions engagées par le groupement de commande SAÏX/SEMALENS concernant l'extension de la station d'épuration

➤ **AUTORISE** le coordonnateur à signer le marché avec la société EAU PURE (sous-traitant entreprise MALET) suite à la procédure lancée par le groupement de commandes SAÏX/SEMALENS pour réaliser les travaux d'extension de la station d'épuration pour un montant total de 647 847.44 € HT soit 774 825.53 € TTC,

➤ **SOLLICITE** une participation financière de l'AGENCE DE L'EAU et du CONSEIL GENERAL DU TARN aussi élevée que possible afin de nous permettre de mener à bien ce projet

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - OBJET :ETUDE HYDRAULIQUE : PARTENARIAT VILLE/ SYNDICAT MIXTE THORE AGOUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts provoqués par les violents orages du 21 avril 2009. La commune a rapidement déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle car plus de 166 familles ont été sinistrés, et fait évaluer les dégâts sur la voirie communale (environ 1.3 millions d'euros)

Nous avons déposé en mai 2009 une demande auprès de l'ETAT au titre du fonds national de solidarité, des experts sont venus évaluer les dégâts le 13 aout 2009 et nous sommes toujours dans l'attente du montant de l'aide qui sera attribuée.

Concomitamment nous avons lancé une procédure de consultation pour retenir un maître d'œuvre chargé de la consultation et du suivi des entreprises qui devront intervenir pour reprendre les chaussées, l'entreprise SEBA assurera la maîtrise d'œuvre.

17 novembre 2009

(suite 5)

Sans attendre nous avons utilisé le marché triennal de travaux «modernisation voirie communale » afin de mettre en sécurité. A ce jour près de 110 000 euros de travaux ont déjà été engagés pour parer au plus urgent.

Monsieur le Maire souligne l'aide apportée par la communauté de communes SOR et AGOUT qui a mis à disposition une pelle mécanique pendant près d'un mois (octobre/ novembre) pour le curage des fossés avant l'hiver.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à la décision du Conseil Municipal des réflexions et contacts ont été pris afin de mener une étude sur les causes de cette inondation par ruissellement.

Le syndicat Mixte du Bassin de l'Agout auquel adhère la commune de SAÏX a gracieusement mis à disposition de la commune des engins de chantier dès le lendemain du sinistre.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout est en cours d'élaboration d'un Schéma de Prévention des Risques Inondation (SPRI) , une étude est menée sur le ruissellement péri urbain, liant à la fois une approche bassin versant, hydrogéologie et occupation des sols.

L'échelle du SPRI ne permet pas une telle étude, aussi le Syndicat Mixte propose de lancer une mission complémentaire sur la commune de SAÏX afin de pouvoir concrètement étudier les causes des inondations et apporter des préconisations afin de les intégrer ultérieurement sur le bassin de l'AGOUT.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de SAÏX que le Syndicat Mixte porte cette réflexion de schéma de prévention des inondations par ruissellement.

Cette étude porte plus précisément sur

- Analyse hydrogéologique du bassin et cartographie
- Analyse cartographique de l'occupation des sols, urbanisme, fossés drainants, activités agricoles et impacts sur le ruissellement
- Analyse cartographique de l'évènement d'avril 2009 en termes de pluviométrie et désordres engendrés

Monsieur le Maire indique que ces analyses seront partagées avec la population locale et permettront de définir un plan de prévention, de protection des zones habitées et des préconisations sur l'occupation des sols

Cette étude est estimée à environ 20 000 €HT, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le syndicat mixte et une participation sera demandée à la commune de SAÏX. Une convention sera mise en place entre les deux collectivités pour préciser les missions respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **REMERCIE** la Communauté de Communes Sor et Agout et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout pour l'aide qu'ils nous ont apporté

➤ **APPROUVE** le lancement du partenariat VILLE/ SYNDICAT MIXTE BASSIN DE L'AGOUT pour l'étude du schéma de prévention des inondations par ruissellement sur la commune de SAÏX

➤ **PRECISE** qu'une convention sera mise en place entre les deux collectivités pour préciser les modalités de ce partenariat

➤ **SOLLICITE** l'aide de l'ETAT et de l'Union Européenne au titre du FEDER, du Conseil Régional et du Conseil Général du TARN afin de nous aider à financer les travaux de remise en état des voiries suite au sinistre du 21 avril 2009

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17 novembre 2009
(suite 6)

7 - OBJET : ASSAINISSEMENT : programme 2010 et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle l'important programme de travaux assainissement réalisé ces dernières années, afin de poursuivre cette mise aux normes, la commission travaux assainissement propose de mettre en place le programme suivant en 2010.

Secteur LA FABRIE : création d'un réseau séparatif diamètre 200 via le réseau existant du Ramié ;
Coût prévisionnel : 89 283.00 €HT

Secteur LES GAYRAUDS : extension du réseau séparatif de collecte. Cout prévisionnel 17 410 € HT

Secteur rue de l'HORT VILLAGE : extension du réseau séparatif de collecte. Coût prévisionnel 17 983.50 € HT

Secteur du THERON : création pièges à cailloux, coût prévisionnel 13 125 .00€ HT

La totalité de ces opérations est estimé à **146 301.50€ HT** dont 5 000 €HT de tests de contrôle et 3 500 €HT d'honoraires DDEA

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de nous permettre de réaliser ce programme en 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté
- **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence Adour Garonne une participation aussi élevée que possible
- **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence Adour Garonne l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la décision d'aide.
- **S'ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer le CONSEIL général et l'Agence Adour Garonne de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès notification de cette dernière.

8/ MOTION - REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AYANT ETE INFORME

- des projets de Loi relatifs à la réforme des collectivités territoriales,
- ainsi que de l'analyse et des propositions de divers partis politiques et associations nationales d'élus,

ET, EN AYANT DEBATTU

au sein des instances de la municipalité, au fur et à mesure de la communication du Gouvernement (tout en regrettant ces informations partielles et successives),

EN REFERENCE

- **au socle de valeurs partagées,**
valeurs humanistes, républicaines et démocratiques,
- **à l'expérience d'un premier mandat**
de pratique municipale depuis 2001, ayant privilégié l'investissement « tout autant dans l'humain que dans la pierre » en concertation avec les habitants

17 novembre 2009

(suite 7)

- **et en plein accord avec l'ambition**

- des Lois de décentralisation (Actes I et II) visant à « rapprocher le pouvoir des citoyens »,
- et de la Loi VOYNET sur les Pays (1999), instituant « la démocratie participative » par l'obligation d'associer les représentants de la société civile (acteurs économiques, associatifs, etc.) dans les Conseils de Développement des Pays mais également des Communautés d'Agglomération,

TIENT A APPORTER SA CONTRIBUTION AU DEBAT EN COURS.

IL AFFIRME

que dans l'organisation des collectivités territoriales

PRIORITE

doit être donnée à LA COMMUNE.

↳ **La Commune**

est, en effet, administrée par un Conseil Municipal démocratiquement élu par les citoyens de la Commune, à l'appui d'un PROGRAMME de développement durable comprenant divers projets d'intérêt public (actions et équipements) au plus près des besoins locaux et particulièrement des personnes les plus démunies.

Pour la mise au point de ces projets, la participation des habitants est sollicitée (réunion publiques, commissions extra-municipales, etc.).

C'est seulement à ce niveau territorial que peut le mieux se développer cette pratique citoyenne donnant tout son sens au « pacte républicain » conformément aux valeurs de liberté, égalité, fraternité.

Quant à la réalisation, dans ce PROGRAMME, de gros équipements structurants, elle est possible, grâce aux « financements croisés » (subvention de la Région et du Département bénéficiant encore de « la clause de compétence générale »).

Enfin, il convient de noter l'intérêt de la mise à disposition de la Commune, par la Communauté de Communes, de divers services (Tri sélectif, entretien voirie, crèches, centre de loisirs, animation base des étangs, etc.) aux meilleurs conditions et qui sans cette coopération et cogestion intercommunale seraient bien plus coûteux, voire hors de portée de la Commune.

Ainsi, dans cette optique,

↳ **La Communauté de Communes,**

comme les autres intercommunalités, est bien un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale - EPCI.**

Les initiateurs de la Loi (du 12 juillet 1999, Loi Chevènement qui a encouragé ce mouvement) précisaient bien qu'ils recherchaient un équilibre satisfaisant entre la nécessité de développer l'intercommunalité et la préservation du libre choix des Communes.

Elle concerne un territoire dont le périmètre « d'un seul tenant et sans enclave » ainsi que la population totale gagnent à rester dans des proportions raisonnables.

17 novembre 2009
(suite 8)

Elle est administrée par un Conseil de Communauté dont il serait plus démocratique, effectivement, que les membres soient élus au suffrage universel direct au même titre et en même temps que les Conseils Municipaux.

Mais c'est au Conseil de Communauté qu'il appartient de définir, en toute souveraineté les règles de fonctionnement des instances communautaires (nombre de sièges par Commune, obligation de la majorité qualifiée pour toute décision importante, etc.).

La principale ressource de la Communauté était « la taxe professionnelle », TP.

Or, force est de constater l'inquiétude de la grande majorité des élus, toutes tendances politiques confondues, tant que n'est pas précisé le dispositif fiscal de remplacement, avec la crainte d'une hausse des impôts locaux payés par les ménages.

**S'agissant des pôles de compétences,
le Conseil Municipal est favorable à un 1er pôle :**

« **Commune – Intercommunalité** »,

mais dans l'optique précédemment évoquée, en donnant priorité au développement de la Commune.

Et il propose deux autres pôles :

« **Intercommunalité – Département** »,

avec une réflexion à conduire sur une représentativité des territoires intercommunaux et non plus des cantons...

Mais le Département devant garder son statut avec sa compétence dominante : « le social ».

Et

« **Région – Etat** »,

au lieu de diminuer le rôle des Régions avec l'élection tronquée (scrutin à un tour) de ces élus « hybrides », à la fois conseillers généraux et régionaux, les « conseillers territoriaux » il serait plus judicieux de redonner aux Conseils Régionaux le statut qu'ils avaient dans le cadre des Contrats de PLAN « ETAT-REGION » en valorisant leur compétence dominante, le développement économique, les transports comme c'est le cas dans le plupart des pays d'Europe.

Quant au soi-disant « empilement de structures » ou « mille feuilles »,

c'est le projet de réforme territoriale qui menace de les compliquer avec la création de « métropoles » et « pôles métropolitains », comme si les Régions n'avaient pas capacité à gérer ces grandes agglomérations...

Tout autre est le statut des PAYS, qui ne sont pas des EPCI et donc qui ne s'ajoutent pas aux Collectivités Territoriales mais qui peuvent les accompagner pertinemment, à la condition qu'ils fonctionnent conformément aux Lois fondatrices.

EN CONSEQUENCE, S'AGISSANT

1 - DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

17 novembre 2009

(suite 9)

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt lié au développement économique des territoires, alors qu'elles assument un rôle essentiel en la matière,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entrainera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal demande le retrait du projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement et souhaite que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

2 - DES PROJETS

DE RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux ne permettra plus la participation des élus à toutes les instances où leur présence constitue une garantie démocratique,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens »,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, comme la limitation des financements croisés, empêcheront la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier des projets des petites et moyennes communes,

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale annoncés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse approfondissant la décentralisation pour plus de démocratie locale et des services publics encore plus efficaces et accessibles à tous.

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	Mme DURA Geneviève	M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENALET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme AUSIDIO Christine
Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel	M. CHABBERT Frédéric	Mme CHARLAS Claudine
M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Melle ENJALBY Alexandra
Mme FIORET Marie-José	M. JIMENEZ Casimir	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves
M. PATRICE Christian	M. SENDRAL Jean-Philippe	M. SORIANO Gérard	